

# Organisation du système scolaire et éducation religieuse en Belgique francophone : une rencontre plus complexe

## RESUME

Dans l'enseignement officiel – c'est-à-dire organisé par les pouvoirs publics – en Belgique francophone, chaque élève peut choisir de suivre un cours de religion (catholique, protestante, orthodoxe, judaïque, islamique) ou un cours de morale non confessionnelle. Dans l'enseignement « libre » – c'est-à-dire organisé par des associations généralement d'obédience chrétienne –, seul le cours de religion catholique est organisé. La modification du public scolaire, et l'arrivée de jeunes originaires d'Europe de l'Est, de Turquie, d'Afrique du Nord ou d'Afrique centrale, ont cependant compliqué quelque peu les choses.

Certaines **dispositions institutionnelles** tendent ainsi à exacerber les différences, à durcir les convictions. Le principe du libre choix de l'école a accentué les mécanismes de ségrégation sociale. Certains établissements ont pour défi d'accueillir des jeunes issus de vagues plus récentes d'immigration, où l'affiliation religieuse est particulièrement forte (par exemple, jeunes originaires d'Europe de l'Est, d'Afrique centrale,...). De plus, dans l'enseignement officiel, le choix du cours philosophique peut constituer une base pour la composition des classes et déboucher de ce fait sur une (apparente) homogénéisation « culturelle », ou sur l'affirmation de frontières identitaires. Dans l'enseignement libre, l'organisation du cours de religion catholique impose d'autres contraintes, notamment liées à l'orientation qui y est prise : on peut, par exemple, être amené à considérer que parce que l'on a face à soi des élèves musulmans, il faut organiser un cours sur le Coran. Or l'enseignant non musulman ne possède aux yeux des élèves aucune légitimité à cet égard.

Plus en aval, les **visions du monde** portées par des références religieuses compliquent la relation professeur-élèves. Certaines disciplines scolaires deviennent plus problématiques : c'est le cas, par exemple, du cours de sciences où les postulats créationnistes s'opposent aux savoirs présentés par l'enseignant. Certains établissements scolaires en viennent ainsi à repréciser les règles d'usage et à obliger les élèves à adhérer à un règlement d'ordre intérieur où de nouvelles dispositions sont énoncées (par exemple : ne pas contester le contenu du cours de sciences, le contenu du cours de religion, etc.).

Enfin, ce sont les **modalités du contrôle** exercé sur les cours « philosophiques » (religion et morale) et sur leur contenu qui sont placées sur la sellette. En l'absence d'une instance officielle de représentation et de coordination, le cours de religion islamique occupe une position particulièrement sensible dans le débat actuel. On a le sentiment que dans ce contexte, la direction donnée par l'enseignant en charge du cours de religion islamique est déterminante. C'est à ce niveau que les différences peuvent se creuser, s'exacerber ou au contraire que la diversité peut être appréhendée par les élèves et les enseignants qui les encadrent.

Nous illustrerons cette réflexion par le cas d'une recherche réalisée dans une école primaire officielle auprès d'enfants fréquentant le cours de morale non confessionnelle, de religion catholique ou de religion islamique, et interrogés sur leur représentation de la mort.

Jean-François Guillaume,  
Institut des Sciences Humaines et Sociales,  
Université de Liège (Belgique)